

2015-03 PROVINCE DE QUÉBEC
4967 M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **24 mars 2015** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège # 1 Mme Louiselle Gazaille Rouillard
Siège # 2 M. Armelle Ruaudel
Siège # 3 M. Nathalie Laplante
Siège # 4 M. Ghislain Paré
Siège # 5 M. René Turcotte
Siège # 6 M. Richard Nadeau

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves d'Anjou.
Mme Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 19 mars 2015 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.
Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de l'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.
ADOPTÉE

2015-03 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4968

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - Lotissement Rue du Ruisseau

04 - Contrat notarié

05 - Facturation des frais juridiques.

06 - Mandat à donner à la firme Monty Coulombe S.E.N.C

07 - MTQ - Travaux de réfection du pont Tolsta

08 - Sécurité incendie / transmission plan de mise en oeuvre

09 - Dossier des parcs

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS.

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition régulière il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.
ADOPTÉE

2015-03 **3 - Lotissement Rue du Ruisseau**
4969

MANDAT À LA FIRME ECCE TERRA

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de:

- MANDATER la firme ECCE TERRA pour réaliser les travaux de lotissements de la Rue du Ruisseau tel que montré au plan en annexe;
- QUE la facturation soit effectuée comme suit:
 - M. Paré: 2 lots à 650\$ l'unité - frais d'enregistrement et permis en sus, taxes applicables en sus;
 - M. Lagarde: 1 lot à 650\$ l'unité - frais d'enregistrement et permis en sus, taxes applicables en sus;
 - Municipalité de Milan: 3 lots à 650\$ - frais de lotissement en sus, taxes applicables en sus;

Sont compris dans les travaux le réaménagement de l'emprise de la rue et le piquetage des lots.

- QUE la directrice générale soit mandatée pour autoriser les lotissements sur la Rue du Ruisseau suivant le plan en annexe.

ADOPTÉE

**2015-03
4970**

4 - Contrat notarié

MANDAT À Me ANDRÉANNE VEILLEUX, notaire

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité:

- DE retenir les services de Me Andréanne Veilleux, à la convenance de toutes les parties;

- QUE la directrice générale et le maire soient mandatés pour signer le contrat notarié pour et au nom de la municipalité de Milan;

- QUE M. Réjean Paré et la Municipalité de Milan accepte l'échange d'une partie du lot 4 501 026 et d'une partie du lot 4 826 639, totalisant une superficie d'environ 1137 mc, tel qu'il apparaît au plan en annexe, pour un prix de 4 999.00\$ (toutes taxes applicables en sus);

- QUE la municipalité de Milan accepte l'échange, avec M. Réjean Paré, d'une partie du lot 4 501 043 et une partie du lot 4 501 031, totalisant une superficie d'environ 489 mc, tel qu'il apparaît au plan en annexe, pour un prix de 4 999.00\$;

- QUE la municipalité procède à la vente d'une partie du lot 4 501 053, totalisant une superficie d'environ 428.5 mc, tel qu'illustré au plan en annexe, pour un prix de 1 200\$ (toutes taxes applicables en sus), à M. Michel Lagarde et Mme Denise Duquette;

- QUE la municipalité procède à la vente, d'une partie du lot 5 684 443, une partie du lot 4 826 639 et une partie du lot 4 501 043, totalisant une superficie d'environ 1 607.6 mc, , tel qu'illustré au plan en annexe, pour un prix de 7 000.00\$ (toutes taxes applicables en sus), à M. André Lavoie et copropriétaire(s) s'il y a lieu;

- QUE les frais notariés soient répartis équitablement entre toutes les parties au présent contrat notarié.

ADOPTÉE

5 - Facturation des frais juridiques.

Une vérification de la facturation de la firme Monty Coulombe S.E.N.C a été effectuée. Une vérification de la facturation des communications téléphoniques a été faite auprès de Me Bernadette Doyon. Celle-ci a confirmé que les communication de la directrice générale et du maire relativement aux dossiers administratifs sont non facturées. Les communications en lien avec un dossier sont facturées au tarif horaire.

Il y a eu au cours des dernières années des fusions de bureaux d'avocats. En 2014 il y avait des honoraires de base alors qu'en 2015 ces honoraires n'existent plus. En pièce joint, un tableau indiquant les conditions de l'entente de service pour l'année 2014 et celle pour l'année 2015. La facturation des communications a été effectuée au tarif horaire, au prorata des minutes utilisées. Cette facturation paraît conforme à l'entente de service.

À titre d'information et dans le but de démystifier les frais juridiques de la municipalité au fil des ans, un tableau résumant les frais notariés facturés à la municipalité au cours des 17 dernières années montre que les frais juridiques moyens sont de 4 868.11\$ et moins si on applique les montants des infractions perçues.

**2015-03
4971**

6 - Mandat à donner à la firme Monty Coulombe S.E.N.C

VÉRIFICATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de demander à la Commission des relations de travail de fournir les documents nécessaires à l'étude du dossier.
ADOPTÉE

**2015-03
4972** **7 - MTQ - Travaux de réfection du pont Tolsta**

TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT P-02644 SUR LE CHEMIN TOLSTA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Milan a reçu une demande de confirmation d'entente pour la réparation du pont P-02644 sur le chemin Tolsta;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au ministère des Transports, le 15 octobre 2002;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un rapport synthèse d'inspection générale dans une correspondance datée du 23 octobre 2002;
CONSIDÉRANT QUE la largeur du tablier du pont, telle qu'elle apparaît sur le rapport général, est de 6,50m;
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports s'apprête à faire des travaux de réparation, avec une largeur carrossable de 4 076 mm (1), une voie de circulation;

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :
QUE le conseil municipal :

CONFIRME l'entente de réalisation des travaux du pont P-02644, sur le chemin Tolsta, avec une largeur carrossable de 4 076 mm (1) voie de circulation;
DE demander au ministère des Transports de nous transmettre une description générale des travaux qui seront exécutés afin que nous soyons en mesure de répondre aux questions des usagers;
DE demander au ministère des Transports, la confirmation de la date prévue d'exécution des travaux afin que nous puissions informer la population des travaux;
DE vérifier auprès du ministère des Transports la confirmation que la signalisation appropriée sera installée afin de s'assurer que les automobilistes seront bien redirigés;
DE demander au ministère des Transports de transmettre un nouveau rapport synthèse sur le pont après exécution des travaux afin de maintenir notre dossier à jour;
QUE la municipalité de Milan, informe, par avis public et publipostage, la population des travaux de réparation du pont sur le chemin Tolsta à Milan.
ADOPTÉE

**2015-03
4973** **8 - Sécurité incendie / transmission plan de mise en oeuvre**

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

Rapport annuel 2015 du service incendie de la municipalité de Nantes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales, chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2015 préparé par la municipalité de Nantes à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
ADOPTÉE

**2015-03
4974** **9 - Dossier des parcs**

DOSSIER DES PARCS

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que les deux dossiers des parcs soient traités par le comité responsable du développement des infrastructures de

loisirs.

ADOPTÉE.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucun public.

**2015-03
4975**

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE.

Fermeture à 20:55 HRS

Yves d'Anjou, maire

Noëlla Bergeron, dir. gén. & sec.